



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO  
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE  
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absents : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	28
Absents :	01
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint.

***Monsieur le Maire** procède à la lecture des pouvoirs et présente Nathalie MOUGENOT qui prend la suite de Pascale BROSSAUD. Elle a été recrutée en qualité d'assistante du Maire, de la DGS, des Elus. Elle assurera la gestion du conseil municipal. Monsieur le Maire désigne ensuite Madame Cécilia BOURGIN en qualité de secrétaire de séance.*

### **ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 :**

***Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.*

***Madame MAURINAUX** estime que le procès-verbal ne relate toujours pas les débats malgré les explications fournies et donne l'exemple de communes qui enregistrent les séances et les diffusent sur des réseaux sociaux ou sur des chaînes qu'elles ont créées. Par manque de transparence, son groupe n'approuvera plus les procès-verbaux.*

***Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 23 pour et 5 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, MM. GIRAUD, SANTARELLI)** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023.*

---

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :**

***Monsieur le Maire** propose de passer aux décisions administratives et précise qu'il n'a reçu aucune question.*

**Madame MAURINAUX** souhaite formuler une remarque au sujet de la décision administrative N°04.2024. Les terrains qui appartiennent à la commune sont attribués à des agriculteurs ou d'autres personnes, mais les choix ne sont pas motivés. Elle s'interroge sur l'équité des attributions.

**Monsieur le Maire** explique que M. GIRARD REVOL cultive depuis des années ce terrain pour son besoin d'agriculteur, il fauche l'herbe qui s'y trouve.

**Monsieur BAKINN** ajoute qu'il s'agit d'une parcelle enclavée à proximité du cimetière du Genevrey, d'une surface de 1600 m<sup>2</sup>.

**Madame MAURINAUX** précise que des associations ont besoin de terrain pour exercer leur activité, c'est pour cette raison qu'elle essaie d'avoir un regard attentif sur les attributions de terrain.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

## **LES DELIBERATIONS :**

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal  
Rapporteur : Guy GENET

### **II. RESSOURCES HUMAINES**

- 2 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023-01 du 25 septembre 2023 portant modification du tableau des emplois de la Commune de Vif  
Rapporteur : Guy GENET
- 3 - Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif  
Rapporteur : Guy GENET

### **III. FINANCES**

- 4 - Vote du budget primitif – Commune de Vif – Exercice 2024  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 5 - Vote des taux d'imposition communaux – Année 2024  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 6 - CCAS – Subvention de fonctionnement 2024  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 7 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 8 - Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 9 - Modification du tableau des amortissement par catégories de bien  
Rapporteur : Gérard BAKINN
- 10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Maisons Familiales et Rurales de Vif et Bourgoin-Jallieu  
Rapporteur : Guy GENET

### **IV. INFORMATIQUE**

- 11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques  
Rapporteur : Guy GENET

### **V. METROPOLE**

- 12 - Convention de gestion en flux des logements sociaux – modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivité Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux  
Rapporteur : Sarine VELLA
- 13 – Approbation du contrat de mixité sociale (CMS)  
Rapporteur : Jacques DECHENAUX

## **VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME**

14 - SOUS LE PRE – Délibération rectificative d'erreurs matérielle dans la délibération n°2023-15 du 27 novembre 2023 portant sur le projet d'avenant n°2 concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement

*Rapporteur : Jacques DECHENAUX*

---

### **1 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

**Vu** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2121-271 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les jurisprudences du TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 et de la CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102 ;

**Vu** la délibération du 30 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du 22 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du 17 janvier 2022 modifiant l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** la demande du groupe d'opposition « Perspective commune » lors du conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que la page Facebook de la ville de Vif constitue bien un moyen « d'information générale sur les réalisations et la gestion de l'organe délibérant » ;

*A l'issue de sa présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 

### **2 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023/01 du 25 septembre 2023 portant modifications du tableau des emplois de la Commune de Vif**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

La délibération n°2023/01 du 25 septembre 2023 portant refonte du Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif, contient, un tableau précisant les postes à créer.

Dans ce tableau une erreur s'est glissée en créant un poste au grade d'Adjoint-e d'animation 10h30 hebdomadaire alors qu'il s'agissait de créer un poste au grade d'Adjoint-e d'animation principal-e de 1ère classe 10h30 hebdomadaire.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024*

Il est donc proposé de rectifier cette erreur en créant un poste d'Adjoint-e d'animation principal-e de 1ère classe 10h30 hebdomadaire.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER la rectification du tableau** en remplaçant le grade d'Adjoint-e d'animation 10h30 hebdomadaire en Adjoint-e d'animation principal-e de 1ère classe 10h30 hebdomadaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### 3 - Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 janvier 2024,

**Considérant** les évolutions de carrière des agents et des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois ne faisant l'objet d'aucun recrutement.

**Considérant** les besoins de la direction de l'aménagement urbain et des services techniques et suite au départ du responsable du service patrimoine bâti il convient de créer un poste au grade d'ingénieur à temps complet, (35h00 hebdomadaires) pour occuper les fonctions de Responsable de la programmation, des travaux et de la maintenance du Patrimoine Bâti.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide avec 26 votes pour et 2 abstentions (M CARASSIO et Mme CHALVIN)** :

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Grade	Temps de travail du poste	Motif
Rédacteur Principal 1ère classe	35h	Départ mutation
Rédacteur Principal 2ème classe	35h	Intégration autre collectivité
Chef de service de Police Municipale	35h	Avancement de grade
Technicien	35h	Intégration autre collectivité

- **DE CRÉER** le poste suivant au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Grade	Temps de travail du poste
Ingénieur	35H00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**Monsieur Guillaume CARASSIO** se demande où se trouve le toilettage de fin d'année annoncé et fait état des 132 postes ouverts au 1<sup>er</sup> février alors que seulement 104 sont pourvus.

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'est pas possible de savoir par avance qui sera recruté et par conséquent des postes ouverts non pourvus sont prévus en cas de nécessité.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** dit qu'il ne voit pas la différence entre les mois où il y a le toilettage et les mois où il n'y en a pas. C'est pour cette raison que son groupe s'abstiendra. Il demande également des précisions quant à la création du poste d'ingénieur.

**Madame Karine MAURINAUX** précise que son groupe se satisfait du « semi-cleaning ».

**Monsieur le Maire** ajoute que l'intitulé sera susceptible d'être modifié, remplacer « Modification » par « Actualisation/Mise à jour ... »

#### 4 - Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2024

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 27 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
10 751 205 €	5 964 256 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Monsieur Gérard BAKINN** effectue une présentation synthétique des principaux éléments du projet du budget 2024.

A l'issue de la présentation, **Monsieur Christian GIRAUD** fait remarquer qu'il est dit que la commune se désendette en remboursant des emprunts qui arrivent à échéance mais ceux-ci ont été contractés il y a plusieurs années à des taux très faibles. Les nouveaux emprunts vont être contractés à des taux beaucoup plus élevés avec notamment l'année dernière, la signature d'un emprunt avec la Banque Postale de 1,5 M€ à un taux d'intérêt de l'ordre de 4 %.

**Monsieur Gérard BAKINN** explique que le fait d'avoir adhéré au groupement de l'Agence France Locale qui travaille pour les collectivités va permettre d'accéder à une offre de prêt plus avantageuse. Il redit que la commune ne va pas emprunter pour emprunter, il convient d'attendre le résultat de 2023 ainsi que l'avancement des projets.

**Monsieur Christian GIRAUD** demande quels sont les travaux qui justifient l'emprunt cette année ?

**M. Gérard BAKINN** cite notamment la réhabilitation de la piscine et la construction de la nouvelle médiathèque.

**Monsieur Christian GIRAUD** ajoute que l'échéancier de paiement est connu à l'avance et s'interroge sur la nécessité de l'emprunt.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** demande pourquoi concernant l'emprunt, en débat d'orientations budgétaires il a été annoncé 1,5 M€, le 20 décembre en réunion publique : 3,5 M€ et maintenant on passe à 2,3 M€.

**M. Gérard BAKINN** explique que ce qui a été annoncé en novembre a évolué en janvier. Il s'agissait de prévisions.

Avant de passer au vote, **Monsieur Gérard BAKINN** précise que les présidents ou membres des bureaux des associations doivent s'abstenir car les subventions aux associations vont être votées.

**Madame Karine MAURINAUX** renvoie à la page 12 du document de 34 pages et donne lecture du passage suivant : « Malgré la volonté de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter les taux d'imposition, une hausse de 12 % est prévue pour 2024. Ce pourcentage a été revu à la hausse par rapport au débat d'orientations budgétaires du mois de novembre suite au refus du dossier de cofinancement européen déposé pour le projet d'espace culturel » Elle estime que ce point mérite d'être évoqué.

**Madame Karine MAURINAUX** rappelle les 7 % d'augmentation en 2015, la suppression des abattements de la TH 2017, et qualifie d'indécente l'augmentation de 12 % liée au contexte financier. Elle estime que l'année est mal choisie, une telle augmentation pourrait être entendue et comprise si elle était liée à des investissements nécessaires aux vifois. Son groupe constate un acharnement à endetter la commune sur le projet culturel de la médiathèque. Malgré l'envol du prix des matières premières et des taux d'emprunt, son groupe estime que ce projet continue à être martelé et devrait plutôt être révisé. Elle dit que c'est ce projet qui motive l'augmentation des impôts des vifois. Elle donne également lecture en page 12 de l'information suivante : « Ce pourcentage a été revu à la hausse par rapport au débat d'orientations budgétaires du mois de novembre suite au refus du dossier de cofinancement européen déposé pour le projet d'espace culturel ».

**Madame Karine MAURINAUX** évoque également l'augmentation du SRU de 0 à 135 000 euros, en déduit que rien n'a été négocié pour cette année. Elle ajoute qu'en page 26 il est indiqué que cela concerne la provision des 580 000 euros au titre du contentieux initié par la société EDIFIM pour 2024.

**Monsieur Gérard BAKINN** explique qu'une délibération pour les 580 000 euros va suivre.

**Madame Karine MAURINAUX** ajoute que son groupe votera contre, puisque ces investissements ne sont pas leurs projets ni leurs attentes pour les vifois.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** fait part de la proposition de son groupe concernant deux amendements.

Le premier concerne le report de la dépense pour l'extension de l'Hôtel de Ville car les Vifois déplorent ne pas avoir été associés à ce projet, ils l'ont découvert dans le VIF MAG. Il ajoute que quelques élus l'ont appris lors de la commission en septembre mais précise que le permis avait déjà été déposé.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord sur cette information et précise qu'il va demander au Dauphiné Libéré de rectifier, il s'agit d'une erreur.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** rappelle d'ailleurs que l'information figurait dans le compte-rendu du comité technique du jeudi 9 septembre 2023 et que le permis de construire a été signé le 22 septembre 2023.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** dit qu'il a fait rectifier. Il a indiqué que cela avait été présenté en commission en septembre, commission à laquelle il a participé. Il demande cependant si le conseil municipal en avait eu connaissance avant. Le projet a été projeté mais n'a jamais été vu en conseil. Il a contacté le Dauphiné Libéré pour informer que le projet a bien été présenté en commission mais les Vifois l'ont découvert lors de la parution du magazine. Il propose de reporter ce projet d'extension afin de diminuer de 320 000 € la dépense pour cette année.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** revient sur les propos de Monsieur CARASSIO qui prétend que cela n'a pas été fait en commission, alors que celle-ci a eu lieu avant la signature du permis de construire.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** fait remarquer qu'un panneau est situé devant la mairie avec l'indication de la date de signature du permis de construire.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** fait part de la proposition d'un second amendement qui consisterait à réduire symboliquement le montant des dépenses énergétiques de 500 € en éteignant les néons de la salle des Fêtes et la guirlande de la rue Champollion. Il ajoute que ces 500 € correspondent à trois taxes foncières.

**Monsieur le Maire** lui précise que lors de conférences des Maires, il a pu constater que de nombreuses communes ont de nouveau recours à l'éclairage en raison des problèmes d'incivilité.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** estime que les budgets sont gonflés et que les dépenses d'énergie pouvaient être prévues à l'inverse d'autres mesures comme la revalorisation du point d'indice. Il ajoute qu'il faut investir dans les économies d'énergie. Les économies générées auraient permis de rembourser les taux d'intérêt. Son groupe a compris que des économies en matière d'éclairage public avaient débuté, mais regrette qu'elles soient tardives. Il estime que le manque d'économie est lié à une mauvaise gestion et également aux choix opérés.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** demande également un éclaircissement concernant La Visitation et la recette de 1,3M€. La vente a eu lieu en 2022 et la recette n'est pas inscrite au budget. Il a été dit en commission que la Ville avait perçu la somme et qu'elle avait été utilisée pour d'autres dépenses. Il demande confirmation. Cette somme aurait été mise sur un compte d'attente.

**Monsieur le Maire** estime la question de **Monsieur CARASSIO** hors propos et passe la parole à Madame Marion DESCOURS, Directrice Générale des Services pour redonner les éléments de contexte.

**Madame Marion DESCOURS**, Directrice Générale des Services, ré-explique exactement ce qui a été dit en commission Finances. La cession était inscrite au BP 2022 (environ 1,3 M€). Elle a eu lieu en 2022 et la somme a été versée sur le compte de la Ville en mai 2022. L'argent est bien arrivé sur le compte de la Ville. Cependant, pour pouvoir la régulariser budgétairement, il fallait émettre un titre de recettes. Celui-ci a été bloqué par la Trésorerie.

Cette situation est inédite sur le fait d'avoir perçu une recette et ne pas pouvoir la régulariser avant le 31 décembre 2022, en fin d'exercice. Cette somme avait été budgétée et perçue, on ne pouvait pas la réinscrire, la prévoir une 2<sup>e</sup> fois dans le budget primitif 2023. La somme figurait bien en trésorerie et a servi comme fonds de roulement.

La Trésorerie a enfin accepté de régulariser en 2023, cette cession apparaîtra sur le résultat 2023.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** en déduit que cette somme apparaîtra sur le compte administratif 2023. Il souhaite faire part d'une autre remarque concernant La Visitation. 585 000 € sont à verser au promoteur pour les frais de déconstruction/désamiantage, il suppose que le versement est suspendu depuis le déferé du Préfet. Il demande si ces 585 000 € seront à payer un jour ou l'autre avec les intérêts. Ces 585 000 € auraient dû faire l'objet d'un appel d'offres. Ces travaux sont pour le compte de la commune et celle-ci n'aura jamais pu contrôler.

Il ajoute qu'en juin il y a eu le prêt de 1,5 M€ à la Poste à 3,98 % qui va générer 600 000 euros d'intérêts sur 20 ans. Il explique que la recette de la Visitation est non perçue et il faut en plus donner de l'argent au promoteur. Il y a les intérêts à payer à l'établissement financier sur 20 ans, cela fait 1,3 M€, moins 1,2 M€, il ne reste rien pour le moment de la recette. Il regrette cette situation. Avec les économies d'énergies, c'est encore une recette en moins qui ne figure pas dans le budget, les 800 000 € de recette fiscale en plus... Il estime qu'une partie des recettes et des dépenses aurait pu être mieux anticipée.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** reprend ensuite les questions préparées par Madame CHALVIN qui n'a pas pu assister à la séance.

Elle souhaite se faire confirmer le taux de la taxe foncière. **Monsieur Gérard BAKINN** rappelle que le taux est de 12 % et les explications avaient été clairement fournies.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** fait part d'une autre remarque de Madame CHALVIN concernant l'investissement. Le détail des investissements est un copié /collé de l'année dernière et il renouvelle donc le même commentaire : pas de rénovation thermique globale, gonflement du montant des investissements en prévoyant de ne pas les faire en ajoutant une ligne aux travaux non affectés comme par exemple les travaux de l'ensemble sportif des Garcins avec 708 000 € budgétés l'année dernière et qui ne verront pas le jour en 2024.

**Monsieur le Maire** donne rendez-vous au conseil municipal à l'automne 2024 pour faire le point sur l'avancement des projets.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** pense que dans les faits, il y a un taux de réalisation en 2022 qui était à peine de 55 % et se demande quel sera le taux de réalisation en 2023, voire 2024. Il estime que les dépenses sont gonflées pour les prévisions d'investissements, les impôts sont gonflés, les dépenses sont loin d'être réajustées. Il se demande où va l'argent.

**Monsieur le Maire** l'informe que les économies d'énergie ont débuté en 2010, notamment sur la voie de rabattement.

**Monsieur Christian GIRAUD** corrobore ce que vient d'exprimer **Monsieur CARASSIO** et parle de « petite vitesse » et de « rythme de sénateur ». On retrouve les coûts d'énergie dans les dépenses de fonctionnement. Il constate une augmentation de 7,5 % par rapport à l'année dernière. Il a regardé l'évolution depuis 2020, il constate plus d'une centaine d'euros supplémentaire par habitant en dépense de fonctionnement, et souligne l'importance de l'évoquer.

C'est ce qui justifie l'augmentation des impôts. Il estime que cette inflation peut être en partie compensée par des gains sur les consommations d'énergie. La population va croître, et plus elle augmente, plus les dépenses de fonctionnement vont également augmenter. De plus, les dotations de l'Etat ne suivent pas la courbe de l'inflation et le seul levier c'est l'impôt. Si on se projette dans 10 ans, on va être conduit à continuer cette politique d'augmentation des impôts, ne serait-ce que pour compenser la hausse des dépenses de fonctionnement qui évolue d'année en année, à raison de 7 à 8 % par an.

Cette fuite en avant va avoir un gros effet sur les dépenses de fonctionnement et va conduire à augmenter les taxes foncières au détriment des propriétaires, c'est-à-dire environ un vifois sur deux. Il estime qu'il faudrait changer de politique au niveau global pour éviter cette situation.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** souhaite avoir le détail des actions en matière de dérèglement climatique, à part la désimperméabilisation de l'Ecole Champollion il ne voit rien d'autre...

**Monsieur Daniel SUAREZ** explique que chaque année l'ALEC produit un rapport sur les évolutions de consommation d'énergie dans la commune. En 2022, la dépense évitée représente 115 000 euros. La diminution de la consommation représente à peu près 30 000 kw de moins qu'en 2021. Les efforts sont constants, donc affirmer que rien n'est fait est totalement faux. **Monsieur Daniel SUAREZ** propose de laisser ce document à la disposition de Monsieur Guillaume CARASSIO.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** ajoute qu'il a constaté depuis 2021, 303 000 euros de dépense d'énergie. Son groupe n'a pas compris pourquoi en réunion publique il a été annoncé 400 000 € de dépenses supplémentaires depuis 2022, alors qu'en fait, on est passé de 303 000 euros en 2021 à 618 000 euros en 2022, 637 000 euros en 2023 et en 2024 550 000 euros sont prévus. S'il cumule les dépenses supplémentaires jusqu'à la fin du mandat, cela représenterait 1,5 M€. Il ajoute également ne pas avoir dit qu'il n'y avait rien de fait...

**Monsieur Daniel SUAREZ** dit à Monsieur Guillaume CARASSIO de prendre des précautions avec les chiffres.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** évoque également le budget aux associations et constate qu'il est plus que stable : 66 000 euros. Il demande quand celui-ci sera augmenté. Il trouve que cela donne l'impression que les associations ne subissent aucune augmentation des dépenses de fonctionnement.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** souhaite s'adresser à Monsieur Daniel SUAREZ. Il salue l'étude en cours qui va permettre de connaître où seront installés ces panneaux photovoltaïques. Il s'interroge sur les propos précédemment tenus indiquant que les bâtiments n'étaient pas adaptés pour la pose de panneaux solaires. Il regrette que cette démarche ait pris plusieurs années. Il estime avoir le droit d'exprimer ses opinions et de parler de ce retard. De plus, en matière d'éducation, son groupe n'a rien vu de plus que l'augmentation des frais de transport.

**Monsieur Gérard BAKINN** lui conseille de prendre connaissance du tableau sur lequel figurent toutes les informations.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** se demande si on peut parler de politique éducative concernant les frais de transport. Il regrette ne pas voir d'évolution d'année en année concernant la jeunesse et l'éducation.

**Monsieur Gérard BAKINN** donne lecture de l'information indiquée sur le document : « 8,16 % : l'augmentation du secteur de l'éducation découle de la révision des prix du marché public des repas scolaires, du prix des transports et des produits d'entretien » Il fait remarquer qu'on ne parle pas que des coûts du transport. Le coût de transport dans un budget Education est minime.

**Monsieur le Maire** énumère quelques travaux effectués dans les écoles : la rénovation au groupe scolaire André Malraux, les salles du Genevrey, l'école Marie Sac, l'école Reymure où tous les écoulements d'eau ont été refaits...

**Monsieur Guillaume CARASSIO** répond que cela ne concerne pas l'éducation mais les bâtiments et leur entretien. Il en profite pour saluer le projet de désimperméabilisation de l'école Champollion.

**Monsieur Gérard BAKINN** précise que cette opération a été décidée conjointement avec les parents d'élèves.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** évoque l'amendement demandé par son groupe sur l'extension de l'Hôtel de ville par lequel il proposait de reporter la dépense de 320 000 €.

**Monsieur le Maire** fait voter l'amendement après avoir expliqué à Madame MAURINAUX la procédure de vote.

**Madame Karine MAURINAUX** dit que son groupe est contre « la verrue » comme 99 % des vifois, c'est une faute de goût, et même du dégoût. Elle ajoute que les vifois auraient dû être consultés. Elle explique que lors de la réunion



publique de la Métro, un vifois est intervenu et a demandé à Monsieur le Maire pourquoi les vifois n'avaient pas été consultés avant de se permettre de dénaturer le bâtiment public qui leur appartient. Même si le projet est validé, ce sont les vifois qui doivent valider l'esthétique de la mairie qui ne doit pas être dénaturée.

Son groupe est contre « la verrue » mais pour la sécurité des employés. Elle estime cependant que la rénovation est possible sans pour autant dénaturer la mairie.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** ajoute que ce projet a été présenté en conseil municipal et en commission. Mais il n'y a pas eu de vote, sauf concernant le budget pour les travaux. Il ajoute que ceci est dû au fait que Monsieur le Maire dispose de délégations, notamment pour attribuer et signer les marchés. Les projets importants ne passent pas en conseil municipal. Cette extension de l'Hôtel de Ville intéresse la population. Quand peut-on débattre ?

**Monsieur le Maire** répond que cette opération a été présentée en commission des Travaux et cela fait partie des travaux sur la commune.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** estime Monsieur CARASSIO de mauvaise foi, les projets sont discutés en commission des Travaux.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** explique qu'il ne peut pas à lui seul en commission se positionner au nom de tous les vifois.

**Monsieur le Maire** propose de voter pour accepter ou refuser les différents amendements.

*Demande d'amendement sur le report d'extension de l'HDV*

- Contre 21
- Pour : 2
- Abstention : 5

Par conséquent le premier amendement est rejeté.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** rappelle l'objet du second amendement : la réduction symbolique de 500 euros concernant la dépense énergétique.

*Demande d'amendement sur la réduction de 500 € des dépenses énergétiques*

- Contre 21
- Pour : 2
- Abstention : 5

Par conséquent le second amendement est rejeté.

**Monsieur le Maire** propose ensuite de passer au vote du Budget Primitif.

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi Notre », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 présenté dans la note ci-annexée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 20 pour, 7 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO) et 1 abstention (Mme FAOU)**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5%, soit le taux maximum, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

---

## 5 - Vote des taux d'imposition communaux - année 2024

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 15,90 % pour le département de l'Isère.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2015. Dans le cadre d'une étude comparative avec des communes de la même strate, la commune de Vif présentait le taux de taxe foncière le plus faible en 2023.

Malgré la volonté de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter le taux d'imposition, une hausse de 12 % est envisagée pour 2024. Ce pourcentage a été revu à la hausse par rapport au débat d'orientations budgétaires du mois de novembre suite au refus du dossier de cofinancement européen déposé pour le projet d'espace culturel.

Avec une augmentation de 12% en 2024, la commune de Vif continuerait malgré tout à présenter le taux d'imposition le plus faible du panel sélectionné.

Cette hausse vise uniquement à permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement indispensable et à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- Fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,32%
- Fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 61,66 %
- Fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,74 %

**Madame Karine MAURINAUX** estime qu'il s'agit de compenser la non-obtention de la subvention européenne. Elle demande de combien aurait été le pourcentage d'augmentation si le projet culturel de la médiathèque pris en charge par les vifois n'était pas pris en compte.

**Monsieur Gérard BAKINN** lui répond un pourcentage entre 8 et 9 %.

**Madame Karine MAURINAUX** en conclut donc que l'augmentation des impôts serait de 8 à 9 % au lieu de 12 % s'il n'y avait pas cet entêtement à construire la médiathèque.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** parle du chiffre annoncé entre le DOB et aujourd'hui. Le 27 novembre, il s'agissait de 202 € d'augmentation moyenne de la taxe foncière par contribuable, dont 150 € à la charge de la commune. Il constate qu'en réunion publique, on est passé à 156 € au total. Il en demande l'explication alors que les taux sont plus élevés.

**Monsieur Gérard BAKINN** répond qu'une moyenne a été effectuée avec le retrait des contributeurs dominants, c'est-à-dire ceux qui payent des grosses taxes, pour ramener à hauteur des citoyens vifois moyens.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** en conclut qu'en réunion publique le montant moyen payé a été diminué pour rendre le chiffre plus présentable.

**Monsieur Gérard BAKINN** explique que les montants de taxes de la SNCF et des bailleurs sociaux par exemple ont été retirés pour que la hausse moyenne par contribuable soit plus représentative.

A l'issue des débats, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 7 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO) :**

- **DE FIXER, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :**
  - Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,32%
  - Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 61,66 %
  - Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,74 %

---

## **6 - CCAS - Subvention de fonctionnement 2024**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2024 une subvention de fonctionnement de 735 000 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € au titre de l'avance afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- le solde de 635 000 € au mois de février 2024.

**Vu** la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 735 000 € pour 2024 selon l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 7- Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Le Service de Gestion Comptable de VIF a transmis à la Commune les derniers états des titres irrécouvrables selon la liste n° 5421620311 d'un montant de 4 337,40 € :

- suite à des impayés de cantine et de services périscolaires de 2020 à 2021 d'un montant de 4 045,40 € pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées.

Cette somme sera inscrite en non-valeur à la nature comptable 6541. L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeurs, ...), poursuites par voies d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

- une créance d'un montant de 292,00 € relative à un surendettement.

La somme sera inscrite en créance éteinte à la nature 6542.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;

**Vu** les états transmis par le comptable public ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'INSCRIRE** en créances irrécouvrables pour admission en non-valeur la somme de 4 045,40 € ;
- **D'INSCRIRE** en créance éteinte la somme de 292,00 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## 8 - Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

En 2010, lors de sa mise en vente par le diocèse, la commune a préempté le terrain qui abritait l'ancien couvent de la Visitation puis a signé une convention de portage avec l'établissement public foncier local de la région grenobloise (EPFL-RG).

Le 6 mars 2016, un incendie criminel a ravagé les bâtiments les rendant dangereux et nécessitant leur démolition.

Dès lors, bien que les travaux auraient normalement dû être réalisés par l'EPFL-RG, les échanges qui étaient en cours avec les promoteurs en vue d'aménagement de la parcelle ont intégré la prise en charge des travaux de désamiantage et démolition des bâtiments sinistrés.

Lorsque la convention de portage a pris fin, en janvier 2018, les travaux avec le promoteur retenu, à savoir EDIFIM, étaient déjà planifiés. Après la réalisation des diagnostics préalables obligatoires du fait de la présence d'amiante, les travaux se sont déroulés d'avril 2019 à mars 2020.

L'accord prévoyant une participation du propriétaire du terrain à la réalisation des travaux a donc été retranscrit devant notaire dans la promesse unilatérale de vente du 24 septembre 2018 puis repris dans l'acte de vente signé le 2 mai 2022. C'est donc en toute confiance que la commune de Vif a avancé sur ce dossier qui, pour rappel, prévoit la construction de 17 logements sociaux sur les 49 logements programmés et vient contribuer à répondre aux objectifs fixés à la commune par l'État.

La Préfecture de l'Isère a déposé un recours gracieux le 3 août 2022 puis un déféré préfectoral le 7 décembre 2022 à l'encontre de la délibération du 20 juin 2022 venant acter le remboursement des frais de désamiantage et de démolition à la société EDIFIM tel que prévu dans les actes notariés. Le contentieux devant le juge administratif est toujours en cours.

De son côté, la société EDIFIM a déposé en septembre 2023 un recours indemnitaire à l'encontre de la commune de Vif afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues.

Dans l'attente du délibéré des procédures contentieuses en cours ainsi qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, il est souhaitable de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société EDIFIM.

Le mécanisme du provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 2 000 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société EDIFIM.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** demande si le montant correspond exactement au montant des travaux de désamiantage. Est-ce qu'EDIFIM va demander des pénalités dues aux retards accumulés ?

**Monsieur Gérard BAKINN** explique que c'est une demande EDIFIM mais le jugement est attendu, c'est au tribunal de se prononcer.

**Madame Karine MAURINAUX** fait remarquer que, lorsqu'un projet part de travers, il ne peut arriver droit. Ce projet a été élaboré dans la précipitation pendant la tutelle de la mairie. Elle estime qu'il est demandé aux vifois de payer les erreurs. Par conséquent son groupe votera contre.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il était avec Monsieur MILY le soir où les faits se sont déroulés ; des jeunes gens y ont mis le feu. Il a accéléré la démolition car il y avait danger, des enfants allaient s'y amuser. Monsieur le Maire a fait notamment venir la DRAC et la démolition s'est faite rapidement.

**Madame Karine MAURINAUX** dit qu'il s'agit du patrimoine vifois, un établissement qui n'appartient pas au Maire de la commune, et il ne lui appartenait pas de décider seul de détruire un patrimoine historique de Vif. Le bâtiment a été détruit à hauteur de 30 %, il y avait moyen de faire quelque chose. Elle ajoute que c'est le rôle du Maire de sécuriser cet endroit et ces jeunes y venaient depuis des années.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Vu** les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

**Considérant** qu'un contentieux oppose la Ville de Vif à la société EDIFIM ;

**Considérant** que le montant global en cas de condamnation est estimé à 580 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 7 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO) :**

- **D'ADOPTER** la constitution d'une provision d'un montant de 580 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Ville de Vif à la société EDIFIM. Cette provision sera inscrite au budget primitif 2024 au compte 6815 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## 9 - Modification du tableau des amortissements par catégories de bien

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération n°3 du 26 septembre 2022 a acté le principe du prorata temporis pour la plupart des immobilisations (démarrage de l'amortissement du bien à compter de sa mise en service). La délibération n°4 du 26 septembre 2022 a permis d'actualiser les durées d'amortissement afin de prendre en compte les nouvelles imputations comptables entrées en vigueur. La délibération n°5 du 27 mars 2023 est venue compléter un certain nombre d'éléments.

Après douze mois d'expérimentation, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications et précisions suivantes :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC) amortis désormais en une seule fois l'année suivant leur acquisition ;
- Nature 2044 – subventions d'équipement en nature amortissables en 5 ans
- Nature 21532 – réseaux d'alerte amortissables en 10 ans

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Vu** l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°3 du 26 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment du principe du calcul des amortissements au prorata temporis ;

**Vu** la délibération n°5 du 27 mars 2023 fixant les durées d'amortissement par catégories de bien ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

**Considérant** qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation) ; que l'amortissement est opéré, en principe, sur la valeur d'entrée dans le patrimoine toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.,

**Considérant** que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable du bien sur sa durée d'utilisation ; que, en principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée d'utilisation ; que le plan d'amortissement débute principalement à la date de certification du service fait ; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien,

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités d'amortissement suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57 d'une part, et de modifier le tableau de durées d'amortissement précédent d'autre part,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau des biens joint en annexe de la présente délibération et qui seront appliquées pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°5 du 27 mars 2023.

---

## **10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Maisons Familiales et Rurales de Vif et Bourgoin-Jallieu**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Dans le cadre du processus de formation de jeunes vifois-ses, la Ville de Vif a été sollicitée par la Maison Familiale et Rurale de Vif ainsi que par la Maison Familiale et Rurale de Bourgoin-Jallieu pour contribuer aux actions à vocation éducative mises en place au sein de leur structure.

*Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Vu** l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 15 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** une contribution de 30 € par élève soit :
  - 420 € à la Maison Familiale et Rurale de Vif
  - 60 € à la Maison Familiale et Rurale de Bourgoin Jallieu
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024.

---

## **11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une

opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) ont des besoins en matière de matériels informatiques. Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (articles L2123-1 du code de la commande publique) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2161-2 et suivants du code de la commande publique) en fonction du montant estimé des besoins.

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du code de la commande publique).

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. La présidence de la commission d'appel d'offres sera donc assurée par le représentant du coordonnateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance des marchés.

***Monsieur le Maire propose de passer au vote.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles susvisés ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques, tel que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- 

---

**12 - Convention de gestion en flux des logements sociaux - modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux**



Entend le rapport de Mme Sarine VELLA,

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et à un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

### **La commune, membre du bloc Collectivités Territoriales**

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités Territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de VIF, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités Territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relatives à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités Territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

### **Droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales**

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités Territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique

puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenu pour son public-cible à l'échelle départementale.

### **La commune au cœur des attributions sur son territoire**

La gestion des réservations du bloc Collectivités Territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités Territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

### **Un rendu-compte régulier**

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités Territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

**Madame Karine MAURINAUX** avoue que son groupe a travaillé pendant 4 heures sur la séance du conseil municipal mais ils n'ont pas été en mesure de dire s'ils allaient voter pour ou contre. Le langage utilisé dans cette délibération est inapproprié et incompréhensible. Il faudrait que tous les membres du conseil décident de refouler cette délibération. Les termes « flux » et « gestion de stock » sont indécents.

**Madame Sarine VELLA** précise qu'elle a fait une synthèse, elle a également travaillé sur cette délibération et fait observer qu'elle n'a pas été produite par les services.

**Madame Karine MAURINAUX** souhaite savoir si les demandeurs de logement auront la possibilité de déterminer leur périmètre favori.

**Madame Sarine VELLA** répond qu'effectivement le demandeur communiquera le nom des communes souhaitées. Le logiciel de gestion permettra d'adapter les propositions aux sollicitations.

**Madame Karine MAURINAUX** interroge sur la gestion des cas particuliers comme les familles en situation d'urgence, par exemple lorsqu'une vie bascule du jour au lendemain...

**Madame Sarine VELLA** répond que la gestion sera problématique. En effet, on pouvait présenter 6 candidats, et maintenant on ne doit en présenter qu'un seul. Par conséquent le nombre de demandes va augmenter, et il va falloir l'expliquer aux demandeurs. La gestion des situations d'urgence est très compliquée.

**Madame Karine MAURINAUX** demande si la commune dispose toujours de logements d'urgence.

**Madame Sarine VELLA** explique que la commune est propriétaire d'un logement d'urgence. Des travaux ont été réalisés. Mais la gestion est assurée par le 115 exclusivement.

**Monsieur le Maire** signale qu'il existe des conventions avec des hôtels. Parfois, pour dépanner, ceux sont les voisins ou la famille qui se proposent. Il ajoute qu'entre autre un achat de lits de camp et de couvertures est prévu en cas d'évènement imprévu. Jusqu'à présent c'était Pont de Claix qui prêtait son matériel. Il faut cependant trouver un lieu d'accueil d'urgence.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

**Vu** l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux ;

**Vu** la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 5 abstentions (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN et MM GIRAUD, SANTARELLI)**

- **D'APPROUVER** le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### 13 - Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS)

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

Au 1er janvier 2022, la commune de Vif disposait de 514 Logements Sociaux soit un taux de 14,4%. Il lui manquait 198 logements sociaux pour atteindre le taux de 20 % requis.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Le contrat de mixité sociale s'est également vu conférer une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi.

Le contrat de mixité sociale constitue dorénavant le cadre juridique des engagements de moyens à prendre par une commune en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre ses objectifs de rattrapage à compter de 2023. Le document se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Il est conclu à minima pour une période de trois ans renouvelable entre une commune, l'État et l'EPCI.

Lorsqu'une commune estime ne pas pouvoir atteindre les objectifs de rattrapage triennal fixés par la Loi et mentionnés au VII de l'article L. 302-8, elle peut demander au représentant de l'État dans le département la conclusion d'un contrat de mixité sociale prévoyant une adaptation des objectifs dans les conditions définies au IX du même article L. 302-8.

Après examen des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés par la commune lors des périodes triennales échues ou celles envisagées sur les périodes triennales suivantes, le représentant de l'État dans le département, s'il parvient aux mêmes conclusions que la commune, engage l'élaboration du contrat de mixité sociale.

C'est dans ce cadre que la commune de Vif s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale.

Le CMS est composé d'un préambule qui permet d'exposer le contexte territorial de la commune et sa situation au regard de la Loi SRU.

Il comprend 3 volets :

- 1er volet : points de repère sur le logement social sur la commune de Vif
- 2ème volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3ème volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Le contrat s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure ayant présidé à son élaboration initiale.

Les actions à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025, pour la commune de Vif, sont décrites dans le contrat de mixité sociale en annexe.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** demande quels sont les avantages financiers de ce dispositif.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** répond qu'il n'y a aucun avantage financier. Il s'agit d'un contrat avec l'obligation d'accomplir 33 % de l'objectif à atteindre.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** dit que dans le document il y a une participation de la Métro pour le financement des logements.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** énumère les avantages de part et d'autre. Il explique que la commune s'engage à aider l'EPFL afin de permettre les préemptions, faciliter la recherche de bailleurs sociaux, poursuivre les études relatives à l'aménagement de différents secteurs. La Métro facilite les demandes sollicitées lors des modifications 2 et 3 du PLUi, elle adapte le PLUi. Elle facilite la réservation des crédits d'aide à la pierre, elle accompagne dans la mise en œuvre des opérations programmées. L'aide à la pierre permet de financer essentiellement la rénovation des logements les plus anciens. La commission d'attribution des logements sociaux et l'EPFL accompagnent la commune dans la recherche de foncier. La Préfecture se propose de rédiger un mémoire en intervention si un recours d'un tiers contre un projet.

**Monsieur Serge SANTARELLI** demande une précision sur une information en page 11 « Dans la recherche de l'équilibre financier, la commune s'engage dans la limite de 30 000 € par logement à assurer l'équilibre ».

**Monsieur Jacques DECHENAU** explique qu'il y a eu quelques cas pour lesquels une participation financière de la commune a été envisagée, notamment un cas avec la création de 6 logements mais la Métro n'a pas suivi. C'est « Un toit pour tous » qui prend le relais, et toutes les opérations sur lesquelles la commune aurait pu participer à hauteur maximale de 30.000 € ont été refusées.

**Monsieur Serge SANTARELLI** dit que dans la mesure où la Métro s'engage et qu'elle oblige la commune à assurer l'équilibre financier, c'est un risque vu la conjoncture actuelle du BTP. Les opérations sont difficilement réalisables ou prennent du retard. Il est indiqué page 16 que la commune s'engage également à participer à l'équilibre financier pour au moins la moitié du déséquilibre financier. C'est un gros risque pour les administrés.

**Monsieur Jacques DECHENAU** signale que c'est inscrit dans la loi SRU, on ne peut pas s'y soustraire. Il précise qu'en général cette participation ne concerne que de petites opérations de logements à rénover.

**Monsieur Serge SANTARELLI** propose à l'ensemble du conseil municipal de voter contre.

**Monsieur Jacques DECHENAU** explique que si l'assemblée vote contre, cela voudrait dire qu'elle s'oppose à la diminution du taux de 33 à 25 %.

**Monsieur Serge SANTARELLI** rappelle que 135 000 € de pénalité SRU vont être payés en 2024. Cette somme plus la participation à l'équilibre budgétaire de l'opération Sous le Pré de 650 000 € et le remboursement de 580 000 € sur l'opération de la Visitation, nous ne sommes pas loin d'un montant total d'1,5M€.

**Monsieur Jacques DECHENAU** pointe la situation d'autres communes qui doivent s'acquitter d'un montant bien plus élevé de pénalité et il ajoute que la Préfecture a fait part de sa reconnaissance pour le travail accompli par la commune de Vif. Il précise qu'il y a eu un gros effort de chaque côté en témoigne l'abaissement de l'objectif de logements sociaux à 25 % pour la période 2023-2025.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** estime que c'est le Préfet qui met la pression et l'étape suivante sera la mise sous tutelle.

**Monsieur Jacques DECHENAU** répond qu'effectivement c'est le Préfet qui exercera le droit de préemption si la commune ne remplit pas ces objectifs, et que dans cette hypothèse, la commune pourra être amenée à financer et à réaliser un certain nombre de logements sur un terrain défini.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** fait remarquer qu'en 2020-2021 on estimait qu'avec cette politique de construction de logements, le taux plafonnerait à 14 % en 2023. Il dit le répéter à chaque conseil, plus on construit, plus on augmente le nombre de logements et plus l'objectif de la loi SRU est difficile à atteindre. Avec ce contrat, il va falloir justifier des programmes de construction supplémentaires pour essayer d'atteindre le taux de 20 %. Mais dans le contrat, figurent également des maisons individuelles, par conséquent le taux va très peu augmenter. La commune sera à court de programmes immobiliers. M. CARASSIO est conscient de la difficulté mais estime qu'il y avait d'autres possibilités à explorer avec des petits programmes, des petits logements, le BRS... Il signale qu'il manque des T5 et des petits logements. Son groupe constate que depuis une décennie la politique de l'urbanisation ne fonctionne pas parce que la commune est couverte de résidences. Il ajoute que les préfets se succèdent et peuvent changer d'avis.

**Monsieur Jacques DECHENAU** souligne que le BRS est une priorité, et c'est vu avec les promoteurs. On est obligé de faire du logement social et ajoute que Monsieur CARASSIO propose de faire 100 % de logement social.

**Madame Karine MAURINAUX** fait remarquer que 100 % ce n'est pas la mixité sociale. La mixité c'est mélanger la population.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** explique qu'il y a énormément de demandes de logements sociaux de la part des vifois et son groupe n'a jamais dit on va faire des cités, des gros programmes, des barres d'immeubles. Mais dans l'habitat diffus il peut y avoir des petits programmes, des rénovations, de la division de logements comme par exemple les logements de personnes âgées. Il demande d'arrêter la caricature de faire peur avec la Villeneuve qui va débarquer, ce n'est pas ce qui se passe.

**Monsieur Jacques DECHENAU** répond qu'il n'y a pas la possibilité de mieux faire. Il évoque les modifications du PLUI où des emplacements sont prévus pour faire du social mais on reste à 35 %, et c'est la volonté. Il explique que lorsqu'on fait 35 % de social, sur les logements sociaux réalisés, il faut faire en plus 35 % de logements sociaux et donne pour exemple : si on fait 10 logements sociaux, il faut prévoir 4 logements sociaux supplémentaires.

**Monsieur Guillaume CARASSIO** reparle de la tranche 1 concernant La Visitation. Sur 6 immeubles, 2 sont consacrés au logement social. Ils ressemblent aux autres qui ne le sont pas. Il fait la comparaison avec Grenoble.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** explique que c'est ce qui est fait, c'est la politique menée actuellement. On ne voit pas la différence entre logements sociaux et autres logements comme pour La Visitation

**Monsieur Guillaume CARASSIO** revient sur l'exemple de La Visitation et rappelle que la tranche 1 comporte 85 logements au total. (Il est précisé que Monsieur Guillaume CARASSIO parle de l'opération Le Cottage). **Monsieur Guillaume CARASSIO** précise qu'il y a deux fois 15 logements sociaux c'est à dire 35 % dans cette opération. Il explique que si un des deux immeubles avait été à 100 % à caractère social, les objectifs de la commune auraient été atteints plus facilement sans augmenter le nombre de logements sociaux à produire. Il ajoute qu'il était président de la copropriété.

**Monsieur le Maire** signale que les choses ne se passent pas comme Monsieur CARASSIO le prétend.

**Monsieur Christian GIRAUD** demande si, avec un taux à 25%, cela veut dire que lorsqu'on construit un logement social, on en construit 3 en résidence privée pour des particuliers non sociaux. Il demande si c'est l'objet de cette convention.

**Monsieur Jacques DECHENAUX** explique que le PLUI nous impose de réaliser 35 % de logements sociaux dans les prochaines opérations afin de parvenir à 25 % de logements sociaux sur la commune. Certains projets feront 100 % à certains endroits sans problème.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à L'égalité et à la Citoyenneté ;

**Vu** l'avis de la commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 18 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 5 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN et MM GIRAUD, SANTARELLI) et 2 abstentions (M CARASSIO) :**

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale proposé pour la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le Contrat de Mixité Sociale ci annexé avec l'État, Grenoble-Alpes Métropole et l'Établissement Public Local du Dauphiné (EPFL.D) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et les éventuels avenants à venir ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**14 - SOUS LE PRE - Délibération rectificative d'erreurs matérielles dans la délibération n°2023-15 du 27 novembre 2023 portant sur le projet d'avenant n°2 concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE**

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

La délibération n°2023-15 du 27 novembre 2023 portant sur le projet d'avenant n°2 concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement pour l'opération

Sous Le Pré avec la SPL Isère Aménagement comportait en annexe le projet d'avenant.

Dans la rédaction de l'avenant, deux erreurs similaires se sont glissées en pages 4 et 5, consistant à l'inscription, en ce qui concerne la participation d'équilibre à l'opération, d'un montant de **323 252 € H.T en lieu et place de 325 252 € H.T.**

Il est donc proposé de rectifier ces deux erreurs matérielles en modifiant les pages 4 et 5 du projet d'avenant n°2 en annexe, les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

*Madame Karine MAURINAUX précise que son groupe votera contre comme pour la délibération initiale. Elle rappelle que 210 logements sur Vif c'est autant de famille en plus alors qu'il y a déjà des problèmes d'accès, d'écoles, d'effectif pour le périscolaire, la cantine...*

*Monsieur le Maire rappelle qu'initialement la Préfecture demandait 410 logements.*

*Madame Karine MAURINAUX ajoute que son groupe n'est pas contre l'urbanisation, mais des infrastructures sont nécessaires pour accueillir des familles supplémentaires. Son groupe souhaite que les vifois puissent mettre leurs enfants en périscolaire, qu'il y ait des places en crèche, à l'école, qu'il y ait des parkings, des commerces...*

*Monsieur Guillaume CARASSIO annonce que son groupe votera contre pour les mêmes motifs, lorsque Monsieur le Maire était adjoint à l'urbanisme c'était 400 logements et cela vient de Monsieur le Maire et non du Préfet.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il s'agissait de 200 logements pour l'opération SOUS LE PRÉ au lieu de 400 logements demandés par le Préfet. Le nombre exact n'est pas encore défini, il n'y a que le permis de construire de Bouygues qui a été signé.*

*Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Vu** les articles L.1531-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 12 mai 2016 du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement approuvant le projet de concession d'aménagement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré,

**Vu** la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « sous le pré » sur la commune de Vif notifié le 03 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021, approuvant le projet de signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

**Vu** l'avenant n°1 de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE signé le 02 février 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023, approuvant le projet de signature de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 18 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 7 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO) :**

- **D'APPROUVER** le projet rectificatif de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement entre la commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces de l'avenant n°2 rectificatif à la concession d'aménagement relative à l'opération Sous Le Pré et toutes les pièces s'y

rapportant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

## **Réponses aux questions du Maire**

### **QUESTION DU GROUPE L'ESSENTIEL POUR VIF**

#### **Question 1 :**

Actuellement, il a été constaté au début de la route de Santon l'abattage des arbres de toute une parcelle numéro 36 située au bord de l'autoroute à l'entrée de Reymure.

Dans le même registre et même secteur, des élagages sont réalisés avec un tracteur équipé d'un bras articulé qui arrache littéralement les arbres, sans parler du risque de projection lorsqu'on se retrouve face à ce genre d'engin.

Est-ce la Mairie qui réalise ces abattages ?

Nous vous remercions de bien vouloir donner une explication cohérente quant à la destruction du petit morceau de bois le long de l'autoroute ainsi que vers l'antenne du pont autoroutier allant vers Vif ?

**Monsieur le Maire informe que ces abattages sont réalisés dans le cadre des mesures de compensation.**

**Ces mesures sont exigées et validées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n°38-2023-12-22-00009 et n°38-2019-10-11-003 prescrivant les travaux à mettre en œuvre.**

**Dans le cadre du projet Sous le Pré, 12.4 ha de mesures de compensation vont être mises en œuvre, sur la commune, dans la plaine de Reymure, en vue de favoriser le maintien des espèces protégées présentes sur le secteur.**

**Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué du projet, a mandaté une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de réouverture de milieu en faveur de la biodiversité en toute sécurité.**

**L'ensemble de ces travaux sont réalisés sous le contrôle d'un écologue spécialisé dans le suivi de ce type de chantier.**

#### **Question 2 :**

Un arrêté préfectoral référencé « 24-R12-fermeture-provisoire-terrain-de-rugby » été signé par M. le Maire, il s'agit de l'interdiction à l'accès au public sur le terrain de rugby, nous citons : « considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation du stade de rugby »

Nous constatons que réglementer signifie interdire totalement.

Qu'est-ce que la municipalité propose pour éviter ce type de situation ?

**Monsieur le Maire informe que, tout d'abord, il s'agit d'un arrêté municipal et non préfectoral.**

**Sur le fond, le mauvais état du terrain est lié aux conditions météorologiques et au fait que, malgré le rappel régulier des consignes, les joueurs utilisent toujours le même côté du terrain.**

**Cette situation a donc nécessité la fermeture du terrain pour pouvoir le préserver ainsi que pour des raisons de sécurité des joueurs.**

**Le terrain bénéficie régulièrement de traitements d'aération (décompactage), de sablage, de fertilisation et de re-garnissage (la dernière intervention s'est élevée à 9.120 €).**

**Il bénéficie, comme tous les terrains, d'une surveillance accrue lors des périodes trop froides ou trop humides, pour éviter de le saccager totalement et permettre aux fertilisants de faire leur effet sur la pelouse.**

**Face à cette situation, la municipalité a pris contact avec la municipalité de Monestier de Clermont, qui a accepté temporairement de ré-autoriser les entraînements sur son terrain qui avait lui aussi été interdit d'accès, pour les mêmes raisons. N'ayant pas été utilisé récemment son état, moins boueux, a permis la réalisation des entraînements de la semaine dernière.**



Aujourd'hui, après vérification sur site ce matin, le terrain de Vif n'est toujours pas praticable selon l'avis des services techniques. Une réunion est prévue ce mercredi, 31 janvier, avec le maire de Monestier de Clermont pour prendre une décision sur les suites à donner.

## **QUESTION DU GROUPE PERSPECTIVE COMMUNE**

### **Question 1 :**

Ehpad : Quelles sont les décisions difficiles envisagées concernant l'avenir de l'Ehpad évoquées par Monsieur le Maire lors des vœux à la population ?

**Monsieur le Maire informe qu'il a déjà été dit à plusieurs reprises que la commune, via son CCAS, était dans l'obligation de soutenir massivement les finances de l'EHPAD et ce depuis l'année 2020 suite à la crise sanitaire. Le bilan de 800 000 € de subvention complémentaire a été fait au 31 décembre 2023. Vous comprendrez bien que cela ne peut pas perdurer. C'est la raison pour laquelle j'ai évoqué une réflexion nécessaire sur le devenir de l'EHPAD. Celle-ci est en cours. Comme dit lors des vœux à la population, la décision n'est pas encore à l'ordre du jour.**

### **Question 2 :**

Déféré préfectoral concernant la Visitation : quand l'audience est-elle prévue ? Une demande de suspension du paiement dû à EDIFIM avait-elle été formulée par le Préfet à l'occasion du déféré préfectoral ?

**Monsieur le Maire informe que la commune n'a toujours pas été notifiée de la date d'audience. En revanche, la date de clôture de l'instruction est annoncée au lundi 19 février 2024 à midi.**

**Le déféré préfectoral implique en effet la suspension de la clause de remboursement à la société EDIFIM, promoteur du projet immobilier de la Visitation.**

### **Question 3 :**

Éclairage public : Avez-vous sollicité de possibles subventions pour la réfection de l'éclairage public (Métro, Département, Région, ADEME ou autres) ?

**Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été adressée en 2022 à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) relative au PPI 2022-2025.**

**La commune a également sollicité le soutien de la Métropole dans le cadre du nouveau Fonds de Concours Métropolitain concernant les investissements liés aux économies d'énergie.**

**Nous restons à ce jour en attente de réponses malgré les relances successives.**

### **Question 4 :**

Subvention FEDER concernant la médiathèque : avez-vous obtenu le motif de non-attribution de la subvention ?

**Monsieur le Maire informe que la commune n'a toujours pas reçu de courrier officiel motivant le refus d'attribution des subventions FEDER sollicitées et ce , malgré un courrier de relance envoyé le 9 janvier.**

### **Question 5 :**

Coût de l'énergie : nous souhaitons connaître les prix actuels TTC par KW/h de gaz et d'électricité en application des contrats en cours (UGAP ou autres).

**Monsieur le Maire informe des prix suivants :**

#### **ELECTRICITE :**

- **Prix Unitaire Heures Pleines Hiver : 0,41029 €/kWh**
- **Prix Unitaire Heures Pleines Été : 0,32320 €/kWh**
- **Prix Unitaire Heures Creuses Été : 0,02376 €/kWh**
- **Prix Unitaire Heures Creuses Hiver : 0,05371 €/kWh**

**GAZ :**

- **Prix Unitaire : 0,04111 €/kWh**

---

**Informations diverses du Maire :**

**1 – Evolution de la population vifoise :**

Nous avons reçu les derniers chiffres de l'INSEE concernant la population vifoise.

Nous étions donc 8 732 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une augmentation de 840 personnes en 16 ans puisque nous étions 7 892 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2005 soit environ 52 personnes supplémentaires par an.

**2 – Casino :**

Il semblerait que ce soit le groupe Intermarché qui reprenne le magasin. Un courrier est prévu à l'attention du groupe CASINO, de la Préfecture et de la Métropole pour alerter sur le fait qu'il y aurait donc, dans cette hypothèse, quatre magasins Intermarché dans le secteur (Varces, Monestier, Vizille et donc Vif).

**3 – Entrée de Ville :**

Une réunion s'est tenue jeudi dernier, 25 janvier, en présence de Monsieur Sylvain LAVAL, vice-président chargé de l'espace public, de la voirie, des infrastructures cyclables et des mobilités douces à propos du projet d'aménagement de l'entrée de ville Ouest. Le scénario qui a été présenté lors de la réunion de concertation du 6 décembre 2023 a été validé au niveau métropolitain. Les études se poursuivent jusqu'au printemps et les travaux débiteront à l'automne prochain.

---

**La séance est levée à 22h23**

---

**ANNEXES :**  
**SYNTHESE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7)

<b>141/2023/A</b>	<b>Contrat de maintenance application ARPEGE</b>
	Il est décidé de conclure un contrat d'un montant annuel de 3 289,70 € TTC avec la société ARPEGE pour la maintenance des applications Concerto utilisés pour le suivi et la gestion des démarches effectuées dans le cadre des services périscolaires. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 1e janvier 2024.
<b>156/2023/A</b>	<b>Contrat hébergement et support application Synbird – Forfait 6 000 RDV annuels pour CNI et passeport</b>
	Il est décidé de conclure un contrat d'un montant annuel de 1 952,30 € TTC pour l'hébergement et le support de l'application Synbird permettant la gestion de la prise de RDV en ligne pour le service Démarches Citoyennes (émission des cartes d'identité et passeports). Le contrat est signé pour une durée de 2 ans à compter du 1e septembre 2023.
<b>178/2023/A</b>	<b>Convention CAF d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG</b>
	Il est décidé de signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée du 1e janvier 2023 au 31 décembre 2026 au titre de la subvention de soutien au pilotage du projet de territoire pour le poste de chargé-e de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)
<b>181/2023/A</b>	<b>Convention de prestations de services avec les FRANCAS de l'Isère Année 2024</b>
	Il est décidé de conclure avec l'association départementale des FRANCAS de l'Isère une convention d'un montant de 67 356,12 € encadrant l'affectation et la gestion par l'association des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif, enfance et adolescents, pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours.
<b>182/2023/A</b>	<b>Convention de conseil et d'assistance avec la SELAS SEBAN ARMORIQUE_ Consultation MOE Église Saint Jean Baptiste</b>
	Il est décidé de conclure, avec la société SEBAN ARMORIQUE une convention de conseil et d'assistance juridique d'un montant maximum de 1 890 € TTC dans le cadre du lancement d'une consultation pour le projet de restauration de l'Église Saint Jean Baptiste à Vif incluant notamment la relecture du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église St Jean Baptiste. Le montant des honoraires se décompose comme suit : - Une base fixe forfaitaire propre à la mission : 210€ HT soit 252 € TTC - Une base variable au taux horaire au fur et à mesure des diligences accomplies : 175 € HT soit 210 € TTC
<b>183/2023/A</b>	<b>Convention de déneigement 2023/2024 avec CONVERSO TP</b>
	Il est décidé de conclure, avec la société CONVERSO TP une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2023-2024, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de : - heure du lundi au samedi de 07h à 22h : 89,60 € H.T. - heure de nuit du lundi au samedi de 22h à 07h : 116,48 € H.T. - heure dimanche et jours fériés : 134,40 € H.T.

<b>184/2023/A</b>	<b>Convention de déneigement 2023/2024 avec VIAL</b>			
	Il est décidé de conclure, avec M. VIAL, agriculteur demeurant au lieu-dit Le Serf à Vif, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2023-2024 pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de 75 € H.T.			
<b>185/2023/A</b>	<b>Avenant 2 - MAPA Fabrication, transport et implantation de la signalétique touristique et économique</b>			
	Il est décidé de conclure, avec l'entreprise 3DI SARL un avenant n°2 ayant pour objet d'intégrer au champ d'application du marché la modification suivante : suppression de la ligne 34 de la DPGF : moins-value sur le montant de la tranche ferme. La pose/installation de ce totem prévu Rue MA et Jacques Chateauminois ne sera pas effectuée dans le cadre de ce marché. Ce totem a été livré et est stocké par la commune.			
	Ligne	Référence totem	Localisation	
	34	PT07	Rue MA et Jacques Chateauminois	
	Montant total de la moins-value sur la tranche ferme		- 600	
			- 600	
	Cet avenant modifie le montant annuel de la tranche ferme. Il est porté à 197 850 € H.T.			
<b>186/2023/A</b>	<b>Convention d'adhésion aux FRANCAS de l'Isère 2024</b>			
	Il est décidé d'adhérer à l'association départementale des FRANCAS de l'Isère afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif De Territoire) pour un montant d'adhésion annuelle de 673 €.			
<b>187/2023/A</b>	<b>Convention avec la CISI pour l'année 2024</b>			
	Il est décidé de conclure avec l'association CISI une convention de travaux pour l'année 2024, à hauteur de 17 100 euros TTC pour 30 jours de travail.			
<b>188/2023/A</b>	<b>Contrat de partenariat avec Solar1Pact - panneaux photovoltaïques</b>			
	Il est décidé de conclure, avec le cabinet d'études SOLAR1PACT un contrat de partenariat d'un montant de 4 620 € TTC pour une mission d'accompagnement sur l'étude de potentiel centrales solaires, et un accompagnement en tant qu'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage sur la globalité du projet jusqu'à la mise en exploitation.			
<b>194/2023/A</b>	<b>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)</b>			
	Il est décidé de renouveler, l'adhésion de la commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) en tant que membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Rhône-Alpes, en catégorie 1. Le montant de l'adhésion de catégorie 1 s'élève pour l'année 2023 à 105 € non assujetti à la TVA.			
<b>195/2023/A</b>	<b>Tarifs de location des salles communales à partir du 1er janvier 2024</b>			
	Il est décidé d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 ;			
	1) Les associations vifaises (siège social à Vif*) et les associations extérieures à but humanitaire : Les associations extérieures dont le caractère humanitaire est inscrit dans les statuts peuvent obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Ces organismes bénéficient des mêmes tarifs que les associations de Vif. Les syndicats et partis politiques sont assimilés à des associations, leurs éventuelles sections locales sont assimilées à des associations vifaises. En plus des salles communales, la salle des fêtes et la salle Louis Maisonnat peuvent être utilisées par les associations vifaises en semaine (lundi au jeudi) pour leur activités (cours, assemblée générale, manifestations, ...) de manière gratuite.			
	Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche		Salles festives	
			Associations vifaises *	Associations Sou des écoles de la commune
			Tarifs actuels	Tarifs actuels
1ère utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité	Gratuité
2ème utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité	Gratuité
3ème utilisation (au	Soit salle des fêtes	175 €	Gratuité	Gratuité

choix)	Soit salle polyvalente	349 €	
4ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	175 €	175€
	Soit salle polyvalente	349 €	315 €
À partir de la 5ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	349 €	349 €
	Soit salle polyvalente	1 185 €	1 185 €

\* Associations vifaises : Associations disposant d'un siège social situé depuis plus de 3 ans sur la commune à la date de location. Une annexe ou antenne du siège social dans la commune permet à l'association d'être considérée comme vifaise.

Les utilisateurs doivent informer de leur souhait d'annuler leur réservation par écrit (auprès du pôle Culture, Associations, Tourisme) au plus tôt. Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la manifestation, l'association perd l'usage gratuit de la salle pour sa prochaine utilisation.

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

Lorsqu'une location est faite pour plus d'une journée, une réduction de 30% sera appliquée au montant global de la location.

2) Les associations dont le siège social n'est pas situé à Vif ou dont le siège social est situé sur la commune depuis moins de 3 ans :

Pour chaque utilisation (du lundi au dimanche)	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarif actuel	Tarif actuel
Tarif à la journée	349 €	1 185 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

3) Les particuliers :

Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Tarif résident vifois	349 €	1 185 €
Tarif extérieur	443 €	1 549 €

Forfait mariage : au-delà d'une journée de location, une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif de la deuxième journée de location et éventuellement sur le tarif de la troisième journée de location (sur justificatif de la commune qui célèbre le mariage).

**4) Les entreprises :**

Concernant les entreprises (entreprise, auto entrepreneur, micro entreprise...), elles peuvent également obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Des tarifs spécifiques leur sont appliqués.

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Entreprise vifoise	466 €	1 314 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	930 €	2 213 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

**5) Organisation d'événement générant des recettes par des « extérieurs » :**

Sont concernés les personnes de droit privé, les entreprises et associations non vifaises dont l'événement génère des recettes (droits d'entrée, droits d'inscriptions, ventes .... - autres que buvette).

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Création de tarifs	Création de tarifs
Associations dont le siège social n'est pas situé à Vif	233 €	657 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	465 €	1 106 €

**6) Mesures particulières – équipements sportifs fermés :**

La location des équipements sportifs ci-dessous est possible de façon très exceptionnelle.

Tarif au m<sup>2</sup> pour la journée : 0,86 €

Équipement / Salle	Superficie	Prix
Gymnase Bld Résistance	1075 m <sup>2</sup>	924 €
Gymnase Mario Fossa	1192 m <sup>2</sup>	1025 €
Salle Thierry Heigeas	150 m <sup>2</sup>	129 €
Salle Gabriel Ruard	420 m <sup>2</sup>	361 €

**7) Mesures particulières – équipements sportifs ouverts :**

Le tarif de mise à disposition horaire est de 101 € de l'heure pour le terrain synthétique du stade des Garcins ou pour le terrain de rugby.

**8) Salles de réunion :**

Salles de réunion : Salle Berriat, salles jaune et verte de la Maison Des Associations (MDA)

	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Copropriétés privées	44 €	89 €
Entreprises		

Autres organismes	Gratuité
Associations vifaises	
Copropriétés bénévoles	

Durant l'indisponibilité de la MDA, les salles Vercors et Conseil Municipal (demi salle) sont mises à disposition.

Salle Vercors	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
Salle Conseil Municipal (demi salle)		
Copropriétés privées	44 €	89 €
Entreprises		
Autres organismes		
Associations Vifaises	Gratuité	
Copropriétés bénévoles		

En fonction des disponibilités, la salle des fêtes pourra être exceptionnellement mise à disposition pour des réunions.

Salle des fêtes	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Création de tarif	Création de tarif
Copropriétés privées	117 €	349 €
Entreprises		
Autres organismes		
Associations vifaises	Gratuité	
Copropriétés bénévoles		

**196/2023/A**

**Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu dans le cadre de la diffusion de séances de cinéma à destination des élèves**

Il est décidé de conclure avec le collège Le Massegu une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation de séances de diffusion de film pour les dates suivantes : 12 décembre 2023, 12 et 13 février 2024, 1 et 2 avril 2024, 3 et 4 juin 2024.

**198/2023/A**

**Convention d'entretien de l'espace rural – 2023/2024 – Maison Familiale et Rurale (MFR) – 50 avenue du Rivalta – 38450 VIF**

Il est décidé de conclure, avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame VAN STEERTEGHEN, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2023/2024 et de signer la convention d'entretien de l'espace rural annexée à la présente décision administrative.

**199/2023/A**

**Contrat de cession du droit d'exploitation - Association Alpes Concerts**

De conclure, avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint

	<p>Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre du plan mercredi du centre de loisirs.</p> <p>- Trois cycles ateliers-spectacle de cirque « Le cirque de Gregory », le mercredi (hors vacances scolaires et jours fériés) de 9h à 12h au centre de loisirs du groupe scolaire Malraux/Marie Sac.</p> <p>5 ateliers du 10 janvier au 7 février 2023 5 ateliers du 6 mars au 3 avril 2023 8 ateliers du 15 mai au 3 juillet 2023</p> <p>pour un montant total de 2880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingt Euros)</p>
<b>200/2023/A</b>	<p><b>Contrat d'abonnement monétique et de maintenance du terminal de paiement de la médiathèque Champollion-Figeac avec la société Dauphiné Encaissement - Cashmag</b></p> <p>Il est décidé de conclure, un contrat d'abonnement monétique et de maintenance du terminal de paiement de la médiathèque Champollion-Figeac avec l'entreprise Dauphiné Encaissement - Cashmag, représentée par Monsieur Raphaël CIOT, Directeur associé, pour un montant annuel TTC de 201,60 euros (deux cent un euros et soixante centimes), pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.</p>
<b>201/2023/A</b>	<p><b>Adhésion carte Fleet de Total Energie (carte carburant et recharge électrique)</b></p> <p>Il est décidé d'adhérer à l'offre de Total Energies pour une carte tout carburant et recharge électrique, pour un abonnement d'un montant annuel de 42€ H.T. soit 50,40€ TTC (cinquante euros et quarante centimes).</p>
<b>203/2023/A</b>	<p><b>ALP'ETUDES – Mission d'étude pour l'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la Mairie</b></p> <p>Il est décidé de conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représentée par Monsieur Lionel EPALLE – Directeur, une mission d'étude pour la gestion des eaux pluviales de l'extension de la Mairie sur les bases d'un essai d'infiltration. Le coût de cette étude s'élève à 1 100 € H.T soit 1 320 € TTC (mille trois cent vingt euros TTC).</p>
<b>01/2024/A</b>	<p><b>Souscription d'un contrat de maintenance en vue d'assurer l'entretien préventif des défibrillateurs de la Ville</b></p> <p>Il est décidé de conclure auprès de la société Medilys Santé – 42 ZA la Noyerée 3, route de Serpaize 38200 LUZINAY, représentée par son Directeur Monsieur Roger PETIT-RICHARD, le contrat de maintenance concernant les 18 défibrillateurs répartis sur la commune.</p> <p>Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 2 138,40 € TTC (deux milles cent trente-huit euros et quarante centimes).</p>
<b>02/2024/A</b>	<p><b>Contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois – Dispositif secouriste pour l'évènement : L'Exception'ELLES</b></p> <p>Il est décidé de conclure un contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois, représentés par Monsieur Rémi Besançon, 21, avenue du maquis de l'Oisans 38800 Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif de secours pour l'évènement culturel et sportif intitulé L'Exception'ELLES le 09/03/2024, Le montant de la prestation est fixé à 535 € (cinq cents trente-cinq euros non assujettis à la TVA). Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 09/03/2024, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation,</p>
<b>03/2024/A</b>	<p><b>Convention de mécénat financier avec RAPS</b></p> <p>Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « RAPS », situé 22 A rue du Truchet – 38450 Vif, représenté par son gérant M. ARONICA Alexandre, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 600€ par laquelle « RAPS » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024.</li> <li>• 200 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 31 mai et 1er juin 2024.</li> <li>• 200 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2024.</li> </ul>
<b>04/2024/A</b>	<p><b>Prêt à usage pour un bien agricole-M.Girard-Revol</b></p> <p>Il est décidé de conclure, avec Monsieur Raymond GIRARD REVOL, domicilié 5 Traverse du Chatelard 38450 VIF, un prêt à usage pour un bien agricole relatif à la parcelle cadastrée BY numéro 11 d'une superficie de 1 629 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Postière » à Vif. Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune. Il prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026. Le prêt est conclu à titre gracieux.</p>



05/2024/A	<b>S.A.E – Contrat d’entretien et de vérification périodique - Campanaire - paratonnerre</b>
	<p>Il est décidé de conclure avec la société S.A.E. (Société Annoncienne Équipement) – 129 avenue de Genève – 74000 ANNECY, représentée par Monsieur Antoine BOUCHET – Directeur, un contrat d’entretien et de vérification période des campanaires et paratonnerre.</p> <p>Le présent contrat est conclu pour une durée d’un an à compter du jour de sa signature.</p> <p>Il sera reconduit par périodes de 1 an sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis d’un mois, notifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Limité à 3 périodes de un an.</p> <p>Le coût du contrat s’élève à 390 € H.T soit 468 € TTC (quatre cent soixante huit euros TTC) par an (pièces détachées non comprises).</p>
06/2024/A	<b>AOO -Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux</b>
	<p>Il est décidé de déclarer la procédure sans suite pour cause d’infructuosité en raison d’une offre irrégulière et de mettre en œuvre une procédure formalisée en appel d’offres ouvert conformément aux articles R.2124-2 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique.</p>
08/2024/A	<b>Convention de mécénat financier avec le Crédit Mutuel</b>
	<p>Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec le CREDIT MUTUEL DE VIF, situé 22, Place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son directeur Mr Thierry VALLON et d’accepter la contribution financière d’un montant de 400€ par laquelle le CREDIT MUTUEL DE VIF souhaite apporter son soutien à « L’Exception’ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024.</p>
09/2024/A	<b>Convention d’occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu dans le cadre de l’organisation d’un concert.</b>
	<p>Il est décidé de conclure, avec le collège Le Massegu, situé 1, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, représentée par sa cheffe d’établissement Madame FOURNIE Joana, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l’organisation d’un concert le vendredi 19 janvier 2024.</p>
10/2024/A	<b>Marché de Maîtrise d’œuvre – Suite des travaux des installations courants forts et courants faibles de la Mairie de Vif</b>
	<p>Il est décidé de conclure, avec KH CONCEPT – 24 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE, représenté par Monsieur Karim HOUAMA – Directeur, un marché de maîtrise d’œuvre pour la poursuite de la mission de diagnostic des installations courants forts/courants faibles de la Mairie, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 3 : ACT analyse des coûts de travaux des offres des entreprises avec remise du rapport et négociation avec les entreprises ;</li> <li>- Phase 4 : DET direction exécution des travaux avec un suivi des travaux, réunion de chantier hebdomadaire avec remise de compte-rendu ;</li> <li>- Phase 5 : AOR, 2 réunions pour la réception de chantier.</li> </ul> <p>Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de 8 mois.</p> <p>Le forfait provisoire d’honoraire est fixé à 7 150 € H.T. soit 8 580€ TTC.</p> <p>Le règlement s’effectuera sur présentation d’acomptes à l’avancement de la mission, validés par le Maître d’Ouvrage.</p>
11//2024/A	<b>Convention « GAZ 2025 » - mise à disposition d’un marché de fourniture, d’acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d’accords-cadres à conclure par l’UGAP</b>
	<p>Il est décidé de conclure, avec l’UGAP (Union des Groupements d’Achats Publics) une convention qui a pour objet d’accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Pour cela, l’UGAP a mis en œuvre des dispositifs d’achat groupé de gaz et d’électricité. Cette convention a pour objet la mise à disposition d’un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l’acheminement d’électricité et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 2025 d’une durée de trois ans.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de la date de signature par le bénéficiaire de la présente convention jusqu’au terme du marché passé par l’UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2028.</p>
12/2024/A	<b>ENEDIS – Demande de contribution pour l’extension de réseau électrique au 22 avenue de Rivalta Di Torino</b>
	<p>Il est décidé de souscrire, avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE cedex ; une demande de contribution pour extension de réseau au 22 avenue de Rivalta Di Torino à Vif.</p> <p>Dans le cadre de l’instruction de l’autorisation d’urbanisme, la commune de Vif a sollicité ENEDIS pour avis. Dans la mesure où le raccordement de la bibliothèque actuelle nécessite l’extension de réseau situé hors du terrain d’assiette de l’opération, ENEDIS a adressé un devis estimatif correspondant au coût de cette extension à la charge de la commune.</p> <p>Le montant du devis est de 6 531.59 € H.T soit 7 837.91 € TTC (sept mille huit cent trente-sept</p>

	euros et quatre-vingt-onze centimes).
<b>13/2024/A</b>	<b>Convention de mécénat financier avec KEOLIS</b>
	Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « KEOLIS PORTE DES ALPES », située 511 Rue Emile Romanet – 38340 Voreppe, représentée par son Directeur de secteur M. MAMMAD Abdelkrim et d'accepter la contribution financière d'un montant de 400 € par laquelle « KEOLIS PORTE DES ALPES » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024.
<b>14/2024/A</b>	<b>Convention de mécénat financier avec CT Auto Vif</b>
	Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec CT AUTO VIF, situé 3, Avenue d'Argenson – 38450 Vif, représenté par son gérant M. Grégory DELARBRE et d'accepter la contribution financière d'un montant de 300 € par laquelle « CT AUTO VIF » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales : - 100 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024, - 100 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2024, - 100 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2024.
<b>15/2024/A</b>	<b>Adhésion année 2024 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Isère</b>
	Il est décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture ; d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Isère pour l'année 2024 pour un montant de 400 euros (quatre cents Euros),

La secrétaire de séance,

Vif, le  
Le Maire,

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**